

Commune
d'AMPUS

Délibération N°2016-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le seize février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée: Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN
Absent :
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): AVENANT N°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2014-108 du 16 Décembre 2014, il a été décidé de réviser notre Plan d'Occupation des Sols (POS) et de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2015-024 du 19 Mai 2015, le Cabinet PM Consultant a été retenu pour un montant de 35 975.00€ HT soit 43 170.00€ TTC pour concevoir un nouveau document d'urbanisme, piloter les réunions publiques et procéder à la mise en forme du projet de PLU avant approbation par le Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU, en appui du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD), et dans le respect du cadre réglementaire, il est souhaitable de réaliser les quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes:

- Le développement Nord du Village,
- Le hameau de Lentier,
- Les hameaux: Les Vergelins, Le Logis, Les Fourniers et La Bastide Neuve,
- Le développement des quartiers: Les Prés Neufs, Le Fer et Les Cantalus.

Le montant de l'avenant du Cabinet PM Consultant pour la réalisation de ces quatre OAP est de 6 000.00€ HT soit 7 200.00€ TTC et représente 16.68% du marché initial. Conformément au code des marchés publics et compte tenu que le montant de l'avenant dépasse 5% du marché initial, la commission d'appel d'offre a été saisie le 15 Février 2016 et a approuvé cet avenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché Elaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 1 devis du Cabinet PM Consultant pour un montant de 6 000.00€ HT soit 7 200.00€ TTC,
- PRECISE que cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire : Hugues MARTIN



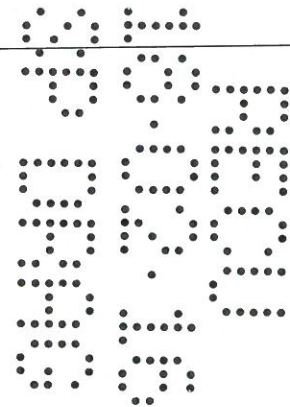


Marché public de Prestations Intellectuelles
passé selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Commune d'Ampus

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AMPUS

Avenant n°1 :



Passé entre

COMMUNE D'AMPUS
Mairie d'Ampus
Place de la Mairie
83111 AMPUS
Représenté par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN

ET

Groupement PM CONSULTANT
50 avenue des Caillols
13012 MARSEILLE
Représenté par son gérant, Monsieur Pierre MOUTIN

1. OBJET DE L'AVENANT :

Mission d'assistance et de conseil dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ampus, avenant pour la réalisation de 4 OAP

Faisant suite aux réunions du 5 janvier 2016, il a été convenu de réaliser, dans le cadre de la révision du PLU, en appui du PADD, et dans le respect du cadre réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le marché, les OAP n'avaient pas été intégrées dans le montant de base des honoraires mais dans la partie « 5.2 proposition financière - tranche optionnelle ». Le montant de notre intervention, pour chaque OAP, correspond à 3 jours de travail, soit 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Compte tenu du projet politique de la commune, des éléments issus du diagnostic et des premières orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), 4 secteurs à enjeux font l'objet d'OAP :

1. Le développement Nord du village
2. Le Hameau de Lentier
3. Les hameaux des Vergelins, le Logis, les Fourniers, la Bastide Neuve
4. Le développement du quartier Pré Neuf / le Fer / les Cantalus

Le présent avenant concerne la réalisation des quatre OAP précédemment citées.

2. DETAIL DES PRESTATION DU PRÉSENT AVENANT

Chacune des OAP sera élaborée selon le contenu suivant :

- Préambule : l'OAP, son rôle, dans la révision du PLU, le cadre législatif et réglementaire, les raisons du choix des OAP
- Analyse du contexte :
 - o localisation et définition du périmètre de l'OAP,
 - o la composition urbaine et paysagère actuelle,
 - o le fonctionnement du secteur,
 - o les principaux enjeux.
- Les principes d'aménagement :
 - o la composition urbaine projetée,
 - o la répartition des fonctions et des produits (logement, activités, équipements et espaces publics, autres)
 - o les principes de qualité urbaine et environnementale,
 - o la programmation et les conditions d'urbanisation,
 - o le schéma d'aménagement

Le contenu de chaque OAP est adapté par rapport à ce contenu de principe indiqué. L'élaboration des OAP correspond à une démarche pré-opérationnelle, demandée par le législateur, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

3. MONTANT DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Honoraires et frais

- | | |
|--|------------|
| 1. Le développement Nord du village : | 1 500 € HT |
| 2. Le Hameau de Lentier : | 1 500 € HT |
| 3. Les hameaux de Vergelin, le Logis, les Fourniers, la Bastide Neuve, | 1 500 € HT |
| 4. Le développement du quartier Pré Neuf / le Fer / les Cantalus : | 1 500 € HT |

Le montant total des honoraires et frais s'établit à :

- Montant HT : 6 000 €
- TVA (20%) : 1 200 €
- Montant TTC : 7 200 € (sept mille deux cents euros toutes taxes comprises)

La facturation se fera au fur et à mesure de la réalisation de chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation.

4. MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le montant du marché est de 35 975€ HT porté à 41 975€ HT par le présent avenant soit une augmentation de 16,68%

5. CLAUSE DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Ampus

Le 10 février 2016-02-10

Le pouvoir adjudicateur

Le Maire

Hugues MARTIN



Le titulaire du marché

Pierre MOUTIN

Notification de l'avenant au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception